

Décision portant signature d'un contrat de location d'un appartement communal sis 54 place de l'Église à Cuzieu

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le contrat de bail pour l'appartement F4 sis 54 place de l'Église est arrivé à terme le 12 septembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant que le dossier de Madame Patricia FERNANDEZ présente toutes les garanties nécessaires,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De renouveler le contrat de bail avec Madame Patricia FERNANDEZ pour l'appartement F situé 54 place de l'Église à Cuzieu à compter du 13 septembre 2023 pour une durée de six années.
- ARTICLE 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à 625.04 € et le montant des charges mensuel à 80.00 €. Le contrat de location est annexé à la présente décision.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 06 janvier 2025

Le Maire,

Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCE

